

Numéro : 2026-207

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour le remplacement des pompes à chaleur - boulevard Pasteur 42160 Andrézieux-Bouthéon -entreprise FORISSIER

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise FORISSIER en date du mardi 15 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité le remplacement des pompes à chaleur à l'aide d'un camion grue boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon le mercredi 16 septembre 2026 de 8h00 à 14h00.

ARRETE

Article 1 : Toutes les places de parking situées devant l'immeuble l'Hermione boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon sont réservées à l'entreprise FORISSIER pour le stationnement du camion grue le mercredi 16 septembre 2026 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : La voie de circulation au droit du boulevard Pasteur est réduite durant le déménagement. Une largeur de 3m minimale est conservée pour assurer le passage des véhicules. Une circulation manuelle est assurée par l'entreprise.

Article 4 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant l'intervention.

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation sur le trottoir opposé est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 6 : La sortie des véhicules des parkings situés sur le boulevard Pasteur doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur MARTINS David - entreprise FORISSIER - ZA le Pré Neuf 42210 CRAINTILLEUX - 04 77 54 63 62 - 06 07 66 38 19 contact@forissier-csf.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 15 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 15/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

